



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024
N° D24_09_11_63

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

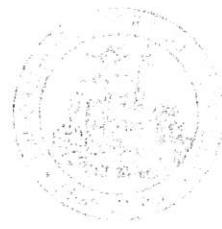
Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève



OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 12 juin 2024,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 12 juin 2024 à Arthaz Pont-notre-Dame.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,




SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLEGARDE
74250 FILLINGES

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024

N° D24_09_11_64

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMIOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009

en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

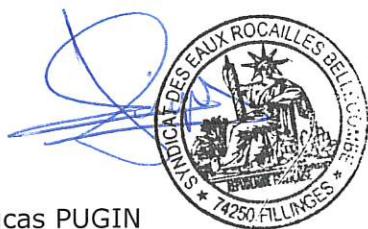
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à La Tour, le 9 octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024

N° D24_09_11_65

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'eau potable,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par les services du Syndicat,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023 suivi en régie pour 28 communes du Syndicat est complet,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement à l'occasion de deux assemblées délibérantes différentes pour attribuer un temps plus important à chacune des présentations,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPOUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service d'eau potable relatif à l'exercice 2023 suivi en régie sur 28 communes,

DE TRANSMETTRE ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024

N° D24_09_11_66

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de

Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_26 en date du 13 mars 2024 relative au budget principal assainissement (budget primitif 2024),

VU la délibération n° D24_06_12_48 en date du 12 juin 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement,

CONSIDÉRANT l'inscription à l'ordre du jour de la présente Assemblée délibérante de créer un poste sous contrat à durée déterminée de droit public d'une durée d'un an de technicien cartographe au Bureau d'études (point présenté devant l'Assemblée délibérante en *infra* n° 74), non prévu au budget primitif (+ 6 500 €),

CONSIDÉRANT le souhait de recruter un apprenti Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics, non prévu au budget primitif (+ 10 000 €),

CONSIDÉRANT la demande du SGC d'imputer les formations au compte 618, chapitre 011, jusqu'à présent imputées au compte 648, chapitre 012 (16 500 € à basculer du chapitre 012 au chapitre 011),

Il est proposé la décision modificative n° 2 au budget principal assainissement suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 16 500 € (postes non prévus au BP)
Chapitre 012 Charges de personnel	- 16 500 € (budget formation)
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 16 500 € (budget formation)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 16 500 € (postes non prévus au BP)

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n° 2 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 16 500 € (postes non prévus au BP)
Chapitre 012 Charges de personnel	- 16 500 € (budget formation)
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 16 500 € (budget formation)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 16 500 € (postes non prévus au BP)

Ainsi fait et délibéré à Fillings
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI






SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024

N° D24_09_11_67

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMIOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009

en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_27 en date du 13 mars 2024 relative au budget principal eau potable (budget primitif 2024),

VU la délibération n° D24_06_12_49 en date du 12 juin 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal eau potable,

CONSIDÉRANT l'inscription à l'ordre du jour de la présente Assemblée délibérante de créer un poste sous contrat à durée déterminée de droit public d'une durée d'un an de technicien cartographe au Bureau d'études (point présenté devant l'Assemblée délibérante en *infra* n° 74), non prévu au budget primitif (+ 6 500 €),

CONSIDÉRANT l'inscription à l'ordre du jour de la présente Assemblée délibérante de créer un poste permanent de technicien eau potable (point présenté devant l'Assemblée délibérante en *infra* n° 72), non prévu au budget primitif (+ 18 000 €),

CONSIDÉRANT la demande du SGC d'imputer les formations au compte 618, chapitre 011, jusqu'à présent imputées au compte 648, chapitre 012 (13 000 € à basculer du chapitre 012 au chapitre 011),

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 27 pour un montant de 49 000 €, correspondant à la répartition de la dette avec Annemasse Agglo suite à la sortie de Bonne et Lucinges du Syndicat des eaux des Rocailles (convention 2009), non prévu au budget primitif (erreur matérielle),

Il est ainsi proposé la décision modificative n° 2 au budget annexe eau potable suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 24 500 € (créations de poste)
Chapitre 012 Charges de personnel	- 13 000 € (budget formation)
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 13 000 € (budget formation)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 24 500 € (créations de poste)

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 49 000 €
Recettes	
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	+ 49 000 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**D'INSCRIRE** ces crédits par décision modificative n° 2 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 24 500 € (créations de poste)
Chapitre 012 Charges de personnel	- 13 000 € (budget formation)
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 13 000 € (budget formation)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 24 500 € (créations de poste)

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 49 000 €
Recettes	
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	+ 49 000 €

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
 Les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024
N° D24_09_11_68

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la création de la ligne de trésorerie de 1 000 000 euros sur le budget assainissement, par délibération n° D23_12_13_96 du 13 décembre 2023, avec une validité allant jusqu'au 26 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture dans un délai très court pour le budget principal assainissement,

CONSIDÉRANT l'attente du solde de subventions, à percevoir sur la fin d'année 2024, de l'Agence de l'eau et du Département, pour les chantiers Onnion-Saint-Jeoire et collecteur de Bellecombe (lots 1 et 2), pour un montant total de 1 078 000 €,

Il est proposé au Comité d'accepter la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 € pour le budget principal assainissement.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à solliciter plusieurs établissements bancaires pour remettre une offre de création de ligne de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois et un montant de 1 000 000 euros pour le budget principal assainissement,

DE DÉLÉGUER au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie à passer avec l'établissement prêteur et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024
N° D24_09_11_69

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA05 – TRAVAUX D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D24_06_12_52 en date du 12 juin 2024 autorisant le Président à lancer le marché public 2024MAPA05 de travaux d'eau potable, selon une procédure adaptée, pour montant estimatif de 169 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif global de 169 000 € HT et qu'il est allotie comme suit :

LOTS	Commune Lieu-dit	Montants estimatifs
LOT 1	FAUCIGNY - Chez le Court	74 000€ HT
LOT 2	SAINT-JEAN-DE-THOLOMÈRE - Chars Mossuz	95 000€ HT

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux d'eau potable :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 21 juin 2024 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 19 juillet 2024 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais : 2
- Date d'ouverture des plis : 22 juillet 2024 à 08h32
- Démarrage des travaux : octobre 2024

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

La SAS ENTREPRISE GILLES GERVAIS est la seule à avoir remis une offre pour chacun des 2 lots. Ces offres sont considérées comme économiquement avantageuses :

LOT 1 : FAUCIGNY - Chez le Court – SAS ENTREPRISE GILLES GERVAIS

Pour un montant total de 70 443,42 € HT

LOT 2 : SAINT-JEAN-DE-THOLOMÈRE - Chars Mossuz – SAS ENTREPRISE GILLES GERVAIS

Pour un montant total de 89 722,95 € HT

Il est proposé au comité d'attribuer le marché public 2024MAPA05 à l'entreprise ci-dessus classée en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec le candidat.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux à l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées,

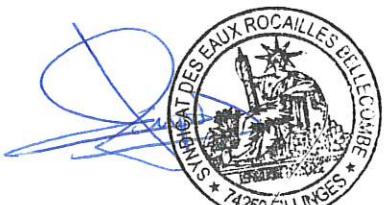
D'AUTORISER le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés publics de travaux,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillings
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024

N° D24_09_11_70

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMIOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA07 – TRAVAUX D'EAU POTABLE – RÉSERVOIR LES GRANGES À ONNION – AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer le marché public pour la réalisation des travaux suivant une procédure adaptée ouverte, pour un montant estimatif de 230 000 € HT.

Echéancier prévisionnel de la procédure

Date d'envoi de la publication :	23/09/2024
Date limite de remise des offres :	14/10/2024 à 12h00
Attribution du marché :	Comité syndical du 13/11/2024
Démarrage des travaux :	2025

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public 2024MAPA07 de travaux d'eau potable pour le réservoir Les Granges à Onnion,

DE SOLICITER l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute Savoie,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024

N° D24_09_11_71

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE DU SRB À CONTAMINE-SUR-ARVE – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement, le CCAP et le planning d'exécution,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux arrêté au 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés Publics de Travaux, notamment son article 19,

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du nouveau siège du SRB à Contamine-sur-Arve devaient être achevés le 31/07/2024, selon le planning d'exécution du maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT que compte-tenu du retard de plusieurs entreprises, la réception des travaux ne pourra se faire qu'à partir de mi-septembre,

CONSIDÉRANT que l'article 4-3 du cahier des clauses particulières (CCAP) prévoit l'application de pénalités de retard à hauteur de 50 € par jour calendaire pour les lots dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT et de 100 € par jour calendaire pour les lots dont le montant est supérieur à 50 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'article 5-10-1 du cahier des clauses particulières (CCAP) prévoit l'application de pénalités à tout entrepreneur absent dûment convoqué, en cas d'absence aux rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d'œuvre ou l'OPC, à hauteur de 100 €,

CONSIDÉRANT que toutefois, le maître d'œuvre propose au SRB d'appliquer les pénalités, en fonction de la responsabilité de chaque entreprise dans le retard d'exécution des travaux,

Afin de déroger au CCAP, il est proposé au comité d'exonérer les entreprises des pénalités dont le détail est le suivant :

- **Lot 1 – TERRASSEMENT / VRD : DECARROUX TP**
Pas de retard
5 absences aux réunions = 500 €
Motif : pas d'impact sur les autres lots
- **Lot 2 – REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS - BORDURES : COLAS FRANCE**
14 jours de retard = 1 400 €
2 absences aux réunions = 200 €
Motif : pas d'impact sur les autres lots
- **Lot 3 – ESPACES VERTS : ALPES JARDINS PAYSAGES**
21 jours de retard = 1 050 €
2 absences aux réunions = 200 €
Motif : pas d'impact sur les autres lots
- **Lot 4 – GROS ŒUVRE : TRINDADE**
263 jours de retard = 26 300 € mais plafonnées à 10 % du marché soit 18 608,61 €
12 absences aux réunions = 1 200 €
Motif : Beaucoup de moins-values (- 10 740,04 € HT) suite à erreurs d'exécution, retard surtout dans les finitions n'ayant pas d'impact sur les autres lots
- **Lot 6 – ÉTANCHÉITÉ : AMP ÉTANCHÉITÉ**
23 jours de retard = 2 300 €
19 absences aux réunions = 1 900 €
Motif : pas d'impact sur les autres lots
- **Lot 7 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ET MURS RIDEAUX BOIS – ALUMINIUM : LP CHARPENTE**
7 jours de retard = 700 €
1 absence aux réunions = 100 €
Motif : pas d'impact sur les autres lots
- **Lot 9 – MENUISERIES INTÉRIEURES – AGENCEMENT : MENUISERIE PELLET-JAMBAZ**
Pas de retard

7 absences aux réunions = 700 €

Motif : pas d'impact sur les autres lots

- Lot 10 – CHAPES – CARRELAGE – FAÏENCES : SAVOISEENNE DE CARRELAGE ET MOQUETTE**

55 jours de retard = 5 500 €

11 absences aux réunions = 1 100 €

Motif : pas d'impact sur les autres lots

- Lot 12 – PEINTURE : SEDIP**

123 jours de retard = 6 150 €

Pas d'absence aux réunions

Motif : pas d'impact sur les autres lots, impacté par son propre retard sur le lot 8

- Lot 13 – SERRURERIE : SARL PASCAL COLLOUX**

25 jours de retard = 2 500 €

12 absences aux réunions = 1 200 €

Motif : pas d'impact sur les autres lots

- Lot 16 – ÉLECTRICITÉ – COURANTS FAIBLES : SDEL**

24 jours de retard = 2 400 €

2 absences aux réunions = 200 €

Motif : impacté par le retard de SEDIP

- Lot 17 – CHAUFFAGE – VENTILATION – SANITAIRE : Groupement VENTIMECA CHABLAIS / AQUATAIRE LÉMAN**

101 jours de retard = 10 100 €

4 absences aux réunions = 400 €

Motif : impacté par le retard de SEDIP

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'exonération des pénalités de retard appliquées aux entreprises telle que présentée ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024
N° D24_09_11_72

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EAU POTABLE SOUS CONTRAT À DURÉE INDETERMINÉE DE DROIT PRIVÉ

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code du travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président par l'Assemblée délibérante,

VU l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le statut des agents d'un service public à caractère industriel et commercial,

VU l'article 2 du décret n°2007-173 du 07 février 2007,

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, étendue par arrêté du 28 décembre 2000,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'un agent technicien eau potable fontainier du Syndicat sur le secteur Risse-Thy va partir prochainement à la retraite (fin de l'année 2025 ou début de l'année 2026),

CONSIDÉRANT que le métier de fontainier exige beaucoup de temps de transmission pour connaître le réseau d'eau potable,

Il est proposé au comité de créer un poste sous contrat à durée indéterminée de droit privé de fontainier à temps complet pour organiser ce temps de transmission du savoir.

Ce poste pourrait être pourvu à compter du 1^{er} novembre 2024.

Il est également proposé au comité que lorsque l'agent partira effectivement à la retraite, le poste de l'agent parti à la retraite sera de son côté supprimé.

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste à temps complet sous contrat à durée indéterminée de droit privé de technicien eau potable - fontainier au service eau potable,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement de cet agent dès lors que la délibération est exécutoire pour une prise de fonction à compter du 1^{er} novembre 2024,

D'AUTORISER le Président, en vertu d'une délégation de pouvoirs, à déterminer les primes de l'agent qui seront fixées dans le contrat de droit privé,

DE SUPPRIMER le poste de fontainier actuellement pourvu dès lors que l'agent parti à la retraite sera radié des cadres de la fonction publique territoriale.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,




Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024

N° D24_09_11_73

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ASSAINISSEMENT SOUS CONTRAT À DURÉE INDETERMINÉE DE DROIT PRIVÉ

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code du travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président par l'Assemblée délibérante,

VU l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le statut des agents d'un service public à caractère industriel et commercial,

VU l'article 2 du décret n°2007-173 du 07 février 2007,

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, étendue par arrêté du 28 décembre 2000,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement du poste permanent de technicien assainissement pour l'exploitation de la STEP de droit public et compte tenu du niveau de technicité élevé,

Il est proposé de créer un poste de technicien assainissement pour l'exploitation de la STEP de droit privé à temps complet sous contrat à durée indéterminée.

Ce poste pourrait être pourvu à compter du 1er novembre 2024,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste à temps complet sous contrat à durée indéterminée de droit privé de technicien assainissement pour l'exploitation de la STEP, service assainissement,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet dès lors que la présente délibération est exécutoire pour une prise de fonction à compter du 1^{er} novembre 2024,

D'AUTORISER le Président, en vertu d'une délégation de pouvoirs, à déterminer les primes de l'agent qui seront fixées dans le contrat de droit privé.

Ainsi fait et délibéré à Fillings
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024
N° D24_09_11_74

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN CARTOGRAPHE - CDD

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il a été identifié un besoin spécifique au Bureau d'études pour cartographier le réseau d'eau potable du secteur du Thy (Viuz-en-Sallaz, Ville-en-Sallaz, La Tour, Saint-Jean-de-Tholome, Faucigny, Peillonnex, Marcellaz, Bogève et Saint-Jeoire),

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste de technicien cartographe pour le Bureau d'études à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste de technicien cartographe pour le bureau d'études à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum au bureau d'études dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Fillings
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024
N° D24_09_11_75

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : MODIFICATION DE POSTES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU les arrêtés du 09 juillet 2024 du Président du CDG74 relatifs à la promotion interne 2024,

CONSIDÉRANT l'admission de deux agents à la promotion interne et les possibilités d'évolution des agents concernés,

Il est proposé au Comité d'approuver les modifications de postes suivantes :

- Poste d'assistant administratif comptable au service Finances - Marchés publics ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et occupé actuellement par un rédacteur principal 1^{ère} classe : proposition de modifier le poste et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des attachés,
- Poste de technicien assainissement STEP ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et occupé actuellement par un adjoint technique principal 1^{ère} classe : proposition d'élargir le poste aux cadres d'emplois des agents de maîtrise.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER le poste d'assistant administratif ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et de l'élargir aux cadres d'emplois des attachés,

DE MODIFIER le poste de technicien assainissement STEP ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et de l'élargir aux cadres d'emplois des agents de maîtrise,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillings
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 SEPTEMBRE 2024

N° D24_09_11_76

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bogève sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Guillaume PAPI et Francis GOY

Absents

-excusé : Jean-François BOSSON

-non excusés : Jean-François CHARRIERE, François FILET et Bruno FOREL

Était également présent à l'Assemblée : Patrick CHARDON, Maire de Bogève

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYDEVAL POUR L'ANNÉE 2023

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'assainissement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par le service assainissement collectif du Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la Valorisation (SYDEVAL),

Il est présenté au comité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) Assainissement collectif 2023 du SYDEVAL.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ACTER le rapport annuel annexé à la présente délibération sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif du SYDEVAL relatif à l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le